



Distr.  
GENERALE  
A/2646/Add.3  
1er octobre 1954  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Observations des gouvernements sur le rapport du Comité des Neuf,  
communiquées en application de la résolution 724 B (VIII) de  
l'Assemblée générale

ADDITIF

Note du Secrétaire général : Pour compléter les documents A/2646 et A/2646/Add.1 et 2, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint les nouvelles observations reçues des trois gouvernements énumérés ci-après concernant les recommandations contenues dans le Rapport sur le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique 1/, qui a été élaboré par le Comité des Neuf conformément à la résolution 416 A (XIV) du Conseil économique et social, et l'importance de l'appui moral et matériel que l'on peut espérer de leur part en faveur du Fonds envisagé. Les réponses qui parviendraient par la suite d'autres pays seront communiquées en temps utile.

	<u>Page</u>
40. Irak . . . . .	2
41. Corée (République de) . . . . .	3
42. Philippines . . . . .	4

40. IRAK

Le 15 septembre 1954

Le Ministre des affaires étrangères présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et, en réponse à sa note ECA 170/10/02(1) du 28 avril 1954, a l'honneur de lui faire connaître que le Gouvernement iraquien appuie chaleureusement la proposition tendant à créer un Fonds spécial en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme. Le Gouvernement iraquien est persuadé que le Fonds jouera un rôle utile en ce qui concerne le développement des pays sous-développés. Une action internationale de cette nature, visant à corriger les inégalités entre les niveaux de vie des peuples, créera des conditions de confiance et d'entente mutuelles entre pays hautement industrialisés et pays sous-développés, et contribuera ainsi à atténuer la tension internationale et à promouvoir la cause de la paix mondiale. Le Gouvernement iraquien est en outre sincèrement désireux de participer au Fonds lorsque celui-ci aura été institué, étant entendu que l'instrument final qui portera création du Fonds devra respecter les principes et les objectifs fondamentaux énoncés dans le rapport du Comité des Neuf.

41. REPUBLIQUE DE COREE

Le 22 juillet 1954

Le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et, en réponse à sa note ECA 170/10/02(1) du 28 avril 1954, relative à la création d'un Fonds spécial des Nations Unies en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme, a l'honneur de lui faire connaître que le Gouvernement de la République de Corée donne son appui à la création d'un fonds de ce genre, établi conformément à la recommandation contenue dans le rapport du Comité des Neuf (Rapport sur un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique).

En ce qui concerne l'appui matériel que le Gouvernement de la République de Corée serait disposé à apporter au fonds envisagé, la question reçoit toute l'attention voulue, et le Gouvernement de la République de Corée ne manquera pas de faire connaître ultérieurement au Secrétaire général la décision qu'il aura prise en la matière.

42. PHILIPPINES <sup>1/</sup>

La République des Philippines approuve les fins pour lesquelles on envisage la création du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. Elle est prête à contribuer au Fonds dans la mesure de ses possibilités financières, étant entendu qu'aux termes de sa Constitution, toute ouverture de crédits doit être approuvée par le Congrès.

-----

---

<sup>1/</sup> Communication adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, sous couvert d'une note verbale en date du 3 septembre 1954.